



Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.151.408.390,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'Etablissement de crédit par Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété (la Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mercredi 30 avril 2025 à 11 heures par visioconférence** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités légales

### Note :

L'Assemblée sera tenue par visioconférence, conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société.

En conséquence, les actionnaires désirant participer à cette Assemblée en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : [assembleegenerale@attijariwafa.com](mailto:assembleegenerale@attijariwafa.com).

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent s'inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la tenue de l'Assemblée.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [www.attijariwafabank.com](http://www.attijariwafabank.com), conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi). Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

## PROJET DE RÉOLUTIONS

### Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net de 6 536 793 902 dirhams.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

### Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2024 d'un montant de 6 536 793 902 dirhams de la manière suivante :

(En dirhams)

- Résultat net de l'exercice	6 536 793 902
- Mise en réserve légale	
- Report des exercices précédents	7 587 225 866
<b>- BÉNÉFICE DISTRIBUABLE</b>	<b>14 124 019 768</b>
<b>- REPARTITION :</b>	
- Dividende statutaire 6%	129 084 503
- Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 19 dirhams	3 958 591 438
<b>- SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE</b>	<b>4 087 675 941</b>
- Mise en réserves extraordinaires	2 449 117 961
- Report à nouveau	7 587 225 866

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 19 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 2 juin, au siège social de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration quitus définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2024, dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant ledit exercice.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 à 6 700 000,00 dirhams.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Lionel ZINSOU arrive à échéance le jour de la tenue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années qui expirera, par conséquent, le jour de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du décès de M. Aldo Olcese Santonja, Administrateur Indépendant de la banque, et de la cessation corrélatrice de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale rend hommage à la mémoire de M. Aldo Olcese Santonja Paix à son âme, qui a contribué activement depuis 2014 à la croissance et au développement du Groupe avec professionnalisme, intégrité et engagement.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, d'une expédition notariée ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.